

# Code de conduite



Le présent code de conduite illustre les règles de nos actions. Tout ne peut pas y être mentionné et réglé de manière définitive. Mais avec une conscience aiguë des valeurs décrites, les défis que nous rencontrons pourront être maîtrisés dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

Autorisé par le conseil d'administration de PRIVERA SA le 31 mars 2015 et entré en vigueur le  $1^{er}$  avril 2015.

Le code de conduite s'applique à tous les collaborateurs de PRIVERA SA.

Si vous avez besoins d'ultérieures informations, veuillez-vous adresser à: Compliance Officer PRIVERA SA

PRIVERA SA Page 1/5



⊥ 1.1	INTRODUCTION  Déclaration du CEO	<b>3</b>
1.2	Objectif ciblé et champ d'application	3
2	Règles générales de conduite	3
2.1 2.2	Éthique et morale Gestion conforme aux lois et règlements	3 3
2.2	Conflits d'intérêt	4
2.4	Mandats économiques en dehors de PRIVERA SA, mandats politiques et charges publique	s 4
3	Respect des dispositions légales précises	4
3.1	Protection des données et confidentialité	4
3.2	Corruption et trafic d'influence	4
3.3	Informations d'initié	4
4	Relations avec les partenaires commerciaux et collaborateurs	4
4.1 4.2	Dons	4 4
4.3	Discrimination et harcèlement	5
4.4	Protection de la personnalité et de la santé, respect des dispositions en matière de la loi sur le travail	5
4.5	Sécurité des moyens de communication techniques	5
5	Violations, sanctions et signalement de violations	5
5.1	Violations	5 5
5.2	Sanctions	
5.3	Signalements	5

PRIVERA SA Page 2/5



# 1 Introduction

#### 1.1 Déclaration du CEO

Nous, les collaborateurs de PRIVERA SA, travaillons tous les jours avec les moyens techniques et financiers qui nous ont été confiés. Ce faisant, nous exerçons une activité de gestion de fortune. Ces opérations reposent toujours largement sur la confiance et la crédibilité. Pour cette raison, nous devons tout mettre en œuvre pour ne jamais risquer cette confiance ou notre crédibilité. De ce fait, franchise, équité, fiabilité, honnêteté et transparence sont les valeurs clés de notre activité, auxquelles nous orientons nos actions et à travers lesquelles nous donnons quotidiennement un exemple en les vivant. Dignité et respect complètent ces valeurs et sont indispensables à une bonne cohabitation.

Si nous sommes conscients de ces circonstances et si nous agissons toujours en nous y conformant, notre réputation sur le marché et notre culture d'entreprise en profiteront durablement.

## 1.2 Objectif ciblé et champ d'application

En respectant le code de conduite et grâce à notre intégrité, nous créons et garantissons la confiance, la sécurité et la transparence, et protégeons ainsi la réputation de PRIVERA SA.

Le code de conduite vaut pour tous les collaborateurs et pour tous les niveaux hiérarchiques. Les cadres jouent un rôle important de modèle. Leur comportement promeut et ancre les valeurs de PRIVERA SA. Il leur revient la responsabilité de faire connaître et respecter les principes du Code de conduite et les instructions internes à leurs collaborateurs.

Les éventuelles dérogations ou directives plus sévères pour certains domaines (par ex. caisses de pension, fonds de placement) ont priorité sur le code de conduite ci-après.

Le présent code définit les normes minimales mais ne règle pas ni toutes les situations possibles ni toutes les circonstances. Il constitue la base d'une compréhension cohérente en matière de compliance. Il forme également la base d'éventuels règlements concernant certains sujets mentionnés individuellement. En cas d'insécurité ou d'incertitudes dans le cadre du code de conduite, veuillez contacter le/la supérieur-e hiérarchique ou le Compliance Officer.

# 2 Règles générales de conduite

# 2.1 Éthique et morale

Nous nous engageons à nous comporter de manière adéquate dans les affaires et dans les rapports quotidiens avec nos collaborateurs, clients et partenaires commerciaux. De même, nous défendons les intérêts de PRIVERA SA selon les règles de la bienséance, avec intégrité, honnêteté et rectitude.

## 2.2 Gestion conforme aux lois et règlements

Nous respectons les lois et les réglementations en vigueur, ainsi que les règles, instructions et directives internes. Nous évitons toute pratique ou tout comportement commercial illicite ou trompeur à l'endroit de nos concurrents, partenaires commerciaux et clients.

PRIVERA SA Page 3/5



#### 2.3 Conflits d'intérêt

Nous évitons les situations dans lesquelles les intérêts personnels sont en contradiction avec les obligations dont nous devons nous acquitter au sein de l'entreprise. En cas de conflit d'intérêts, le collaborateur concerné doit se récuser et informer immédiatement et spontanément son supérieur ou le service interne compétent conformément au règlement d'organisation.

# 2.4 Mandats économiques en dehors de PRIVERA SA, mandats politiques et charges publiques

Nous sommes favorables à la prise de fonction d'organe dans une entreprise en dehors de PRIVERA SA, une association ou une organisation comparable, ainsi qu'à la prise de mandat politique et charge publique s'ils ne sont pas contraires aux intérêts généraux de PRIVERA SA. L'obligation d'annoncer, la demande d'autorisation, et les instances compétentes qui statuent sur la prise de mandats, de charges publiques et l'exercice d'activités accessoires font l'objet d'une instruction séparée conformément aux Conditions générales d'engagement.

# 3 Respect des dispositions légales précises

## 3.1 Protection des données et confidentialité

Nous traitons les données des clients, des collaborateurs et des partenaires commerciaux avec le plus grand soin et la plus grande discrétion. Le traitement et la transmission des données sont régis par des dispositions légales et des réglementations internes. De même, il est interdit de divulguer des informations confidentielles concernant PRIVERA SA et les secrets d'affaires à des tiers.

# 3.2 Corruption et trafic d'influence

Nous ne tolérons aucune forme de soudoiement ou de corruption. Les titulaires de fonctions publiques ou privées ainsi que les décideurs ne sont pas autorisés à offrir ni recevoir directement ou indirectement des cadeaux ou des avantages dans le but d'obtenir un avantage illicite.

#### 3.3 Informations d'initié

Nous n'exploitons ni ne transmettons aucune information d'initié. Il s'agit en particulier d'informations concernant une entreprise ou une transaction susceptibles d'influencer, notamment, le cours de papiers-valeurs ou de droits-valeurs d'une entreprise.

# 4 Relations avec les partenaires commerciaux et collaborateurs

## 4.1 Cadeaux

Nous refusons tout cadeau ou avantage de la part de partenaires commerciaux ou de tiers qui pourrait influer dans les faits ou donner l'impression d'influer sur nos décisions concrètes ou nous amener à un comportement déterminé. L'acceptation d'une prestation (cadeau, invitation, etc.) d'une valeur individuelle supérieure à CHF 300.- doit en tous cas être signalée à la direction générale et nécessite une autorisation.

#### 4.2 Dons

Nous documentons de manière transparente tous les dons et libéralités alloués. Les dons ou libéralités destinés à des hommes ou des partis politiques sont du ressort du conseil d'administration et sont régis par les prescriptions internes correspondantes. Les dons et libéralités destinés à des associations, groupements ou autres organisations sont versés par le service compétent conformément à notre concept de donation en vigueur.

PRIVERA SA Page 4/5



#### 4.3 Discrimination et harcèlement

Nous ne tolérons aucune forme de discrimination ou harcèlement vis-à-vis de nos collaborateurs, clients ou partenaires commerciaux fondée sur le sexe, la race, la religion, l'âge, l'origine, l'orientation sexuelle, le handicap ou les activités politiques ou syndicales.

# 4.4 Protection de la personnalité et de la santé, respect des dispositions en matière de la loi sur le travail

Nous protégeons et respectons la personnalité et la santé de nos collaborateurs. Nous respectons les dispositions de la loi sur le travail en vigueur et offrons des contrats et des conditions de travail juridiquement irréprochables. L'avis de nos collaborateurs nous importe et est en tout temps bienvenu.

## 4.5 Sécurité des moyens de communication techniques

Nous traitons avec soin les outils techniques de communication et de travail mis à notre disposition par PRIVERA SA. Ceux-ci ne doivent pas être utilisés à des fins illégales ou contraires à l'éthique. Les prescriptions internes relatives à l'utilisation et à la sécurité de ces outils est à respecter. Il est en particulier interdit de consulter, télécharger ou transmettre des informations à caractère discriminatoire, raciste, pornographique, faisant l'apologie de la violence ou dont le contenu porte de quelque manière atteinte à la personnalité d'autrui.

# 5 Violations, sanctions et signalement de violations

#### 5.1 Violations

Nous poursuivons toute violation du Code de conduite, des instructions et prescriptions internes ainsi que des règles prescrites par la loi. La responsabilité en incombe aux supérieurs hiérarchiques ainsi qu'aux services internes compétents.

## 5.2 Sanctions

Toute violation des lois, prescriptions internes et normes de conduite du présent Code peut entraîner des mesures disciplinaires et engager la responsabilité civile et pénale de son auteur. Ces mesures sont nommément:

- avertissement
- licenciement
- dommages-intérêts
- dénonciation pénale

# 5.3 Signalements

Tout collaborateur qui a connaissance d'activités illégales ou contraires à l'éthique ainsi que de violations du présent Code doit en informer l'organe de médiation via http://www.privera.ch/fr/a-propos-de-privera/compliance

En cas de soupçons d'actes de criminalité économique, en particulier de fraude et de corruption, le collaborateur a le devoir d'en informer l'organe de médiation. Quiconque signale une violation ne subira aucun préjudice dans la mesure où il le fait de bonne foi.

PRIVERA SA Page 5/5